

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE l'administration provisoire du Centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-Nord, assumée par le ministre de la Santé et des Services sociaux, se continue pour une période additionnelle de 90 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire, soit jusqu'au 24 décembre 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48688

Gouvernement du Québec

Décret 805-2007, 18 septembre 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc Giroux comme membre, président et directeur général par intérim de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., c. R-5) prévoit que la Régie est formée de quinze membres nommés par le gouvernement dont un président et un vice-président ;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit notamment que le président est nommé pour un mandat n'excédant pas dix ans ;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président ;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit que le président est directeur général de la Régie ;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Roy a été nommé membre, président et directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 1482-2002 du 18 décembre 2002, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Marc Giroux, directeur général de la rémunération des professionnels à la Régie de l'assurance maladie du Québec, soit nommé membre, président et directeur général par intérim de cette Régie à compter du 24 septembre 2007, en remplacement de monsieur Pierre Roy ;

QU'à ce titre, monsieur Marc Giroux reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel ;

QUE durant cet intérim, monsieur Marc Giroux soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 345 \$, conformément aux règles applicables aux premiers dirigeants d'un organisme du gouvernement ;

QUE durant cet intérim, monsieur Marc Giroux soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48689

Gouvernement du Québec

Décret 806-2007, 18 septembre 2007

CONCERNANT l'approbation des conditions de travail de la docteure Francine Décary comme membre du conseil d'administration et directrice générale d'Héma-Québec

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur Héma-Québec et sur le comité d'hémovigilance (L.R.Q., c. H-1.1) prévoit que le directeur général nommé par les membres en fonction du conseil d'administration d'Héma-Québec est aussi membre de ce conseil ;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit notamment que le mandat du directeur général est d'au plus cinq ans et qu'à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 16 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du directeur général et que ces conditions sont soumises à l'approbation du gouvernement ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration d'Héma-Québec ont nommé de nouveau la docteure Francine Décary comme directrice générale, pour un